

**Arr t  n  2025-004 relatif   la composition de la section disciplinaire
comp tente   l' gard des enseignants-chercheurs et enseignants de
l'Universit  d'Angers**

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L811-5 et R811-10   R811-42 ;

Vu les statuts et le r glement int rieur de l'Universit  d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu la d lib ration du Conseil acad mique de l'Universit  d'Angers n  CAc002-2024 r uni le 13 mars 2024 portant  lection de membres de la section disciplinaire comp tente   l' gard des enseignants-chercheurs et enseignants ;

Vu la d lib ration du Conseil acad mique de l'Universit  d'Angers n  CAc004-2024 r uni le 09 avril 2024 portant  lection de membres de la section disciplinaire comp tente   l' gard des enseignants-chercheurs et enseignants ;

Vu la d lib ration du Conseil acad mique de l'Universit  d'Angers n  CAc011-2024 r uni le 05 novembre 2024 portant  lection d'un membre de la section disciplinaire comp tente   l' gard des des enseignants-chercheurs et enseignants ;

Vu l' lection de Monsieur Antony TAILLEFAIT   la pr sidence de la section disciplinaire le 03 juillet 2024 ;

Vu l' lection de Monsieur David CANEVET   la suppl ance de la pr sidence de la section disciplinaire le 03 juillet 2024,

**La Pr sidente de l'Universit 
Arr te :**

Article 1^{er} : Composition

La section disciplinaire comp tente   l' gard des enseignants-chercheurs et enseignants de l'Universit  d'Angers est compos e de :

Coll ge 1 – Professeurs des universit s ou personnels assimil s :

Monsieur	Antony TAILLEFAIT - Pr�sident
Monsieur	David CANEVET – Pr�sident suppl�ant
Madame	Anne-Rachel HERMETET
Madame	C�cile MEYNARD

Coll ge 2 – Ma tres de conf rences ou personnels assimil s :

Monsieur	Alain PAGANO
Monsieur	Marcelo PIRES NEGRAO
Madame	Fr�d�rique LE NAN
Madame	Sol�ne RINGLER

Collège 3 – Personnels titulaires exerçant des fonctions d’enseignement :

Monsieur Michel BARBEROUSSE
Madame Laura-May SIMARD

Article 2 : Durée du mandat

Les membres élus au conseil académique sont désignés membres de la section disciplinaire pour la durée de leur mandat. Ils demeurent en fonction jusqu’à la désignation de leurs successeurs.

Article 3 : Publication et exécution

La direction générale des services est chargée de l’exécution du présent arrêté qui transmis au Rectorat et publié au registre des actes administratifs de l’Université d’Angers.

Fait à Angers, en format électronique

La Présidente de l’Université
Françoise GROLLEAU
Signé le 16 janvier 2025

Mis en ligne le 16 janvier 2025

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Il pourra faire l’objet d’un recours administratif préalable auprès de la Présidente de l’Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus ou de rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant 2 mois, ledit arrêté pourra faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l’Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l’application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr